

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 18 janvier 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Isabelle GUERY (arrivée à 18 H 08), Marie-Agnès ROSSIGNOL.  
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mr Jean-Louis FUGAIRON.  
Mr Alain PIBOULEAU a donné procuration à Mr Laurent BERNARD.  
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Alain MAYODON.

### **EXTRAIT** **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 1-2 5**

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>10</b>
<b>Procurations</b>	<b>2</b>
<b>Votants</b>	<b>12</b>

### **OBJET** : STATION – ENGAGEMENT DES CRÉDITS PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BP 2024.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en œuvre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

	Crédits ouverts BP 2023	Crédits ouverts DM2	Montant total à prendre en compte	Crédits maximum 25 %	Crédits proposés
20-31 - Frais d'études	69 165,50		69 165,50	17 291,37	17 291,37
21 - Immobilisations corporelles	539 338,35	- 42 000,00	497 338,35	124 334,58	124 334,58
2135 - Aménagements des constructions	176 609,91	- 42 000,00	134 609,91	33 652,47	33 652,47
2151 - Installations complexes spécialisées	150 000,00		37 500,00	37 500,00	37 500,00
2153 - Installations à caractère spécifique	212 728,44		212 728,44	53 182,11	53 182,11

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 27/01/2024

ID : 009-210900320-20240124-2024\_1\_2\_5-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**

**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**

**Ax-les-Thermes, le 25 janvier 2024**

**Le Maire**

**Dominique FOURCADE**

**Le secrétaire de séance**

**Alain MAYODON**

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 27/01/2024



ID : 009-210900320-20240124-2024\_1\_2\_5-DE

